
Séance du 7 Janvier 2025

Nombre de membres

en exercice : 10
présents : 9
votants : 9

L'an 2025, le 7 Janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de mairie de Lorges sous la présidence de M. DENIS Bruno, Maire

Date de la convocation: 02/01/2025

Présents : M. DENIS Bruno, Maire, Mmes : MOREAU Virginie, THOMAS Laëtitia, MM : BRETON Alain, COLIN Thibault, DUC Bernard, FROMET Mathieu, HENNEQUIN Patrice, REBOUSSIN Vincent

Excusé(s) : Mme BAUMANN Michèle

Secrétaire de séance: M. HENNEQUIN Patrice

1. Compte-rendu du 05/12/2024

Adopté à l'unanimité

2. Compte-rendu des réunions

Conseil communautaire
RDV avec la commune de Cravant pour le SIAEP
RDV d'attribution du marché SIAEP
Colis de Noël distribués le 14/12
Réunion SIEOM sur la tarification aux entreprises
Dîner de travail avec le sénateur

3. Demande d'adhésion de la commune de Cravant au SIAEP

Délibération 01

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune de Cravant (Loiret) a demandé par courrier du 11 décembre 2024, son adhésion au SIAEP Lorges-Briou.

La commune de Briou a donné un avis favorable à cette demande lors de son conseil municipal du 13 décembre 2024.

Cette adhésion permettrait au SIAEP de sécuriser son réseau, d'améliorer la qualité de l'eau et d'augmenter ses possibilités budgétaires.

Après délibérations, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- **DE DONNER un avis favorable à la demande d'adhésion de la commune de Cravant**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

4. Convention de fourrière animale

Délibération 02

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention de fourrière animale avec le refuge du Val de Loir pour l'année 2025.

Les tarifs sont calculés en fonction de l'indice INSEE de la population de la commune. La redevance annuelle est fixée à 1.20€/habitant soit un montant total de 424€ du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Le tarif pour les frais kilométriques est de 1€/km.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à renouveler la convention avec le refuge Val de Loir pour un montant de 424€**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier**

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses:

- Vœux du Maire le samedi 18 janvier à 15h00
- Bulletin municipal
- Armoire fibre ouverte rue Nationale
- Lampadaire rue de la Haute Croix et rue des Abymes HS

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Le Maire,
Bruno DENIS